LETTRE

D'UN CITOYEN DU LÉMAN

Au Citoyen JEAN-JAQUES CART, *homme de loi, à Lausanne.*

Cart
FRC
4708

Si tout homme doit, en qualité de citoyen, concourir au bonheur de ses semblables, sait-on la vérité, on doit la dire. HELVETIUS.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Du Léman, le 15 frimaire an 7 de la Rép. Française, une & indivisible.

CITOYEN.

J'AI lu avec un vif intérêt votre premiere lettre au citoyen Frédéric-César Labarpe, directeur de la République Helvétique, datée de Lausanne le 30 octobre 1798 (v. st.).

Il appartenait à celui qui eut le courage de lutter, en faveur des droits du peuple, contre la tyrannie du gouvernement bernois lorsqu'elle était toute-puissante, & qui, par ce motif, eut l'honneur de la proscription : il appartenait, dis-je, à cet homme courageux & dévoué, de prendre l'initiative sur les abus introduits sous le nouveau régime ; d'aborder la grande question de l'économie nationale, qui doit lui sus-

citer probablement autant d'ennemis qu'il eſt d'agens onéreux & ſuperflus à réformer ; de rétablir cette maxime fondamentale de tout gouvernement libre, qui ordonne de *ſervir la patrie pour l'amour d'elle, & non pour l'amour de ſoi*, maxime qui, à la honte de nos jours, où elle devrait être le plus en honneur, a tant perdu de ſon crédit ; de démaſquer les intrigans & les fauteurs ſecrets de l'ancienne oligarchie, qui ont eu de ſi grands ſuccès dans l'envahiſſement d'un grand nombre de places ; de tirer le peuple de ce ſommeil dans lequel l'ambition l'a ſurpris, pour en faire ſon inſtrument paſſif ; de lui ſignaler ces ſerpens dangereux qui ſe ſont empreſſés de s'entrelacer au pied de l'arbre *renaiſſant* de la liberté, pour l'étouffer de nouveau, en empêchant la propagation de la ſève ; de tonner contre l'empire effrayant que votre conſtitution donne à votre directoire ; de montrer les élémens deſtructeurs de liberté qu'elle porte en ſoi cette conſtitution qui, ſi elle n'était réformée, vous ramenerait bientôt au même état de choſes que vous avez entendu proſcrire en détruiſant le gouvernement de Berne ; de ſolliciter donc un changement auſſi indiſpenſable & à la fois le plus prompt poſſible de cette conſtitution proviſoire, avant que les abus ſe ſoient enracinés

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

trop avant, & que le tems leur ait acquis une sorte de sanction aux yeux des hommes intéressés à les défendre, & dans l'esprit de ceux qui pourraient les croire sur parole; de préparer enfin, par la voie de l'opinion publique, à *l'aristocratie expirante*, comme vous l'exprimez énergiquement, *le dernier coup qu'elle semble provoquer.*

La tâche que vous vous êtes imposée, citoyen, est grande & sublime; elle est digne du patriote dévoué comme vous au bien général & à la félicité du peuple. Elle est d'autant plus glorieuse pour vous, qu'instruit par l'expérience des tems passés, celle de nos jours & par la vôtre en particulier, des persécutions qu'éprouvent toujours les hommes courageux qui provoquent la suppression des abus, la régénération des mœurs publiques & l'amélioration de l'état social, au profit de l'universalité des citoyens, vous n'en avez pas moins ressaisi votre plume, pour tracer avec l'énergie digne de votre sujet, les grandes vérités qui sont comme le fanal qui doit diriger le peuple helvétique dans la route qu'il doit parcourir pour sa véritable régénération politique.

Vous vous attendez bien, sans doute, que la malveillance qui empoisonne tout, que l'ambi-

tion, menacée de se voir arracher son empire, vous accuseront d'être l'apôtre de l'anarchie, d'être à la solde de la coalition, & de ne vouloir modifier le gouvernement actuel que pour rétablir l'ancienne oligarchie de Berne. Ceux qui vous en accuseront seront bien convaincus qu'il n'en est rien; mais il leur faut des prétextes pour tâcher de vous arrêter dans votre carriere, où vous engagez une sorte de combat à mort entre le peuple souverain & ses sang-sues & ses oppresseurs. Ce fut là en effet, dans tous les tems, la tactique des ennemis du peuple & le secret de tous les partisans des abus politiques & des aristocraties omnimodes, pour perdre les hommes vertueux qui se consacrerent au bien général & oserent lutter contre l'ambition, le vice & la dépravation. Leur zele fut toujours présenté sous les couleurs hideuses de la désorganisation, de l'anarchie & de la sédition. C'est ce que nous voyons dans l'histoire de toutes les révolutions, & ce dont nous avons vu une répétition frappante dans la révolution française, où les fauteurs de l'aristocratie & du royalisme, mentant à eux-mêmes, ont eu l'impudeur d'accoller les vieux amis de la liberté & de l'égalité & les plus chauds défenseurs des droits du peuple avec les partisans des rois, & de les qualifier de désor-

ganisateurs. (*a*) Il y avait quelque vérité dans ce dernier reproche; mais ce n'était pas dans leur sens : ces patriotes ne voulaient & ne veulent déſorganiſer que les abus, les vices & les inſtitutions nuiſibles à la liberté & à l'égalité, pour organiſer le corps ſocial à l'avantage de tous.

Si tel était votre ſort, citoyen, que vous duſſiez partager les qualifications à la mode contre les patriotes & eſſuyer encore de nouvelles perſécutions pour avoir fait entendre des accents utiles au peuple, vos pages reſteraient dans tous les tems contre ceux qui vous auraient arrêté dans votre carriere; & il reſterait encore l'eſpoir que le germe du bien, fécondé par le tems, ſe développerait dans des momens plus proſperes, où la raiſon publique ayant acquis ſa virilité, aurait toute la force néceſſaire pour faire juſtice des abus & des abuſans.

Mais revenons maintenant à l'article de l'économie. Vous parlez, dans cet article, un idiôme qui ne ſera guère entendu. Le peuple qui paie le comprendra fort bien, mais il ſera au-deſſus

(*a*) " On appelle regle tout ce qui peut fonder l'autorité ſans bornes, & l'on nomme trouble, diſſention, mauvais gouvernement, tout ce qui peut maintenir la liberté. " HELVETIUS.

de la portée d'un grand nombre des salariés de l'état. Voyez ce qui se passe dans la république française, où je prends le régulateur de la vôtre. Y entend-on parler d'économie ? Presque toujours on parle de dépenses, de fonds mis à disposition, sans jamais aucun compte, du moins connu du peuple, de création de nouveaux impôts, de nouvelles places qui enrichissent des intrigans & des fripons qui ont obsédé le gouvernement ; & celui qui ose parler une fois économie, ne tarde pas de s'appercevoir que ses accents sont *vox clamantis in deserto*. Rappellons-nous ce qui se passa après le 9 thermidor dans le sein de la convention nationale, quand on augmenta le traitement des députés. Quelques hommes désintéressés, qui avaient la bonne-foi de penser qu'un représentant ne pouvait ni ne devait exiger de la nation que ce qui lui était nécessaire pour exister, s'y opposerent ; & aussi-tôt les partisans de la morale contraire, qui dès lors a eu tant de sectateurs, eurent l'audace de repliquer que ceux qui s'opposaient à une augmentation de traitement, étaient soudoyés par l'or de Pitt.

Que l'on rapproche maintenant l'augmentation considérable de traitement décrétée en dernier lieu par le corps législatif français pour

chacun de ses membres pour frais de secretaires. Plusieurs, qui ne voyaient dans cette augmentation qu'une surcharge superflue d'impôts & en même tems un moyen suggéré adroitement par le royalisme pour tâcher de dépopulariser un corps législatif revêtu de l'entiere confiance des républicains, s'y opposerent; & leur opposition fut mal accueillie.

Je souhaite, citoyen, que l'on soit plus sage & plus desintéressé en Suisse, & que vous puissiez obtenir les améliorations en finances que vous sollicitez; mais je vous avoue que je crains bien que l'exemple & la mode n'aient déjà fait de trop grands progrès parmi vous.

Au surplus, c'est à votre sagesse à mettre en balance un grand inconvénient à l'égard des places nécessaires, mais que vous estimez devoir être exercées gratuitemeut; savoir, que ces places gratuites ne pouvaient guère être exercées que par des riches trop souvent contre-révolutionnaires, & que d'excellens républicains, très aptes à les remplir, mais peu fortunés, en seraient exclus par là même qu'ils auraient besoin de leur tems pour subvenir à leur existence & à celle de leur famille. (*)

(*) Si ces derniers y étaient alors admis, l'on pour-

Avant de finir cet article sur l'économie nationale, je dois vous rendre compte, citoyen, de ce que plusieurs de vos compatriotes m'ont communiqué sur le traitement des membres de votre corps législatif : traitement qu'ils trouvent beaucoup trop onéreux au trésor public.

Il paraît qu'ils n'ont pas tort ; mais il faut encore envisager cette question sous un autre point de vue non moins intéressant : c'est sous le rapport de la morale publique & sous celui de l'ambition & de l'intrigue.

S'il est vrai que le désintéressement doit être une des bases de tout gouvernement libre, c'est sans doute aux premiers fonctionnaires publics à en donner l'exemple : s'ils le donnent, ils son sûrs d'avoir des imitateurs. Mais ce n'est pas en s'attribuant des traitemens immodérés, qu'ils feront goûter & pratiquer cette vertu par les fonctionnaires publics inférieurs & par les simples citoyens. Dès lors le signal est donné à l'égoïsme ; l'individu se préfère à la chose publique ; le dévouement à la patrie, ce dévouement qui enfante tout ce qu'il y a de grand &

---

rait craindre, comme dit Montesquieu, *que des gens qui auraient besoin d'un travail continuel pour vivre, ne fussent trop appauvris par une magistrature, ou qu'ils n'en négligeassent les fonctions.*

de ſublime, diſparaît; au lieu d'actions héroïques & civiques, l'on ne voit plus que le vil réſultat des calculs perſonnels; & au lieu de citoyens, l'on ne trouve plus que des mercenaires & des Carthaginois.

Conſidérons maintenant en elle-même la place de repréſentant du peuple, cette place la plus éminente de l'état, & à laquelle il eſt ſi eſſentiel de n'appeller que la vertu.

Si l'on n'attache à ce poſte qu'une indemnité correſpondante aux beſoins individuels du membre qui l'occupe, l'on aura à peu près la garantie de n'y voir que des hommes dévoués, des hommes uniquement déterminés par l'amour du bien général, des hommes enfin dignes de remplir les auguſtes fonctions auxquelles ils ſont appellés.

Si au contraire, au lieu d'une ſimple indemnité, l'on attache à ce poſte un traitement exceſſif, dès lors l'éveil eſt donné à l'ambition, à l'intrigue & à la corruption. Le riche ambitieux en fait un objet de ſpéculation; il calcule qu'en feſant quelques ſacrifices pour arriver à une place qui lui promet des richeſſes avec les honneurs, il lui reſtera encore un bénéfice conſéquent; il n'héſite plus à répandre ſon or pour ſe faire des créatures; les ſuffrages ſont mis,

pour ainſi dire, à l'enchere, dans les aſſemblées primaires & électorales ; l'ambition triomphe alors & va ſouiller la chaire curule ; & la vertu modeſte & timide reſte à l'écart.

Quant à votre conſtitution, je ſouhaite bien ardemment de la voir améliorer. Elle ne vous donne en effet aucune garantie d'une vraie liberté, d'une liberté durable ; elle ne vous préſente qu'un vain ſimulacre, qu'une liberté précaire, qui n'exiſtera que tant que vous aurez pour gouvernans des hommes qui ſeront aſſez vertueux pour ne pas devenir uſurpateurs. Or, une conſtitution qui ne donne d'autre garantie de la liberté que la *vertu* des gouvernans, ne mérite pas le nom de conſtitution.

La paſſion de dominer entre trop dans les faibleſſes humaines pour que l'on puiſſe s'abandonner à la loyauté & à la modération des gouvernans, qui ſeront toujours des hommes. (*a*) Tel eſt l'eſprit humain, qu'il tend ſans ceſſe au-delà des bornes preſcrites & vers les choſes illicites. (*b*) *L'abus du pouvoir eſt lié au pouvoir*

(*a*) *Vetus ac jampridem inſita eſt mortalibus potentiæ cupido.* TACITE.

(*b*) *Ipſe eſt humanus animus inſatiabilis, eo quod fortuna ſpondet ad altiora & non conceſſa tendere.* TIT. LIV.

comme l'effet l'eſt à la cauſe. Qui peut tout ce qu'il veut, veut plus que ce qu'il doit. (*a*)

Pour qu'une conſtitution ſoit bonne, il faut donc que les gouvernans ſoient tellement cernés qu'ils ne puiſſent dépaſſer d'une ligne le cercle de leur pouvoir : il faut qu'elle ſoit telle que ſi l'on plaçait, pour gouverner, des membres même les plus forcenés de l'ancienne oligarchie de Berne, leur génie ambitieux fût neutraliſé & réduit à l'impuiſſance de nuire à la liberté.

Eſt-ce dans une conſtitution qui donne au gouvernement le droit *de nommer & deſtituer les chefs & officiers de tout grade de la force armée*, & qui lui confere ſur-tout le droit monſtrueux *de nommer les préſident, accuſateur public & greffiers du tribunal ſuprême, de deſtituer les tribunaux & de les remplacer juſqu'aux élections prochaines*, que l'on trouve aucune garantie en faveur de la liberté ? Il eſt étonnant que, dans un ſiecle auſſi éclairé, l'on ſe ſoit ainſi joué des premiers principes ſur leſquels doit être baſé un gouvernement libre & que l'on a ſur-tout décoré du

(*a*) Comme dit Monteſquieu, " c'eſt une expérience éternelle, que tout homme qui a des pouvoirs eſt porté à en abuſer : il va juſqu'à ce qu'il trouve des limites. Qui le dirait ! la vertu même a beſoin de limites. "

nom de *démocratie représentative !*

Qui ignore que l'homme gravite naturellement au moral vers celui de qui il tient une place quelconque, ou par qui il peut la perdre cette place ? Qui ne voit, par conséquent, que tous les officiers seront les créatures du gouvernement, de qui ils tiennent leurs grades & leurs salaires, ou par qui ils peuvent être destitués ; & que, par une autre conséquence, toute la force armée sera à sa dévotion ? Et qui n'en prévoit pas les suites funestes, dans le cas où les gouvernans voudraient se rendre oppresseurs & tyrans, &, pour y parvenir, ordonneraient le développement de la force armée, qui est nécessairement obéissante envers ses officiers ?

Vous avez déjà exposé, citoyen, dans votre lettre, les dangers résultans des douze mille employés pourvus par le gouvernement & des familles & alentours de ces employés, tous présumés devoir faire cause commune.

Mais ce qui porterait un coup décidément mortel à la liberté publique & particuliere dans votre constitution, si elle n'était au plus tôt réformée, c'est le droit du directoire de destituer les tribunaux & de les recomposer à son gré jusqu'aux élections. L'indépendance judi-

ciaire eſt en effet le *palladium* de la liberté. Sans cette indépendance abſolue, il n'eſt plus de garantie ſociale; il n'eſt plus de diviſion de pouvoirs, il n'y a plus qu'anarchie, arbitraire, brigandage; & la vie du corps politique & celle de chaque citoyen ſeront à chaque inſtant compromiſes & ſubordonnées au caprice & à l'ambition des gouvernans. Cette indépendance eſt l'arche ſainte, à laquelle les peuples libres ne doivent point permettre qu'il ſoit porté la moindre atteinte, ſous peine de la perte irrémiſſible de leur liberté.

Que des gouvernans veuillent devenir uſurpateurs & envahir la liberté publique, ils ſeront ſûrs d'arriver à leur but, ſi le peuple a la faibleſſe de laiſſer dans leurs mains cette arme redoutable, en vertu de laquelle ils briſent & recompoſent les tribunaux. Ils n'auront beſoin que d'y placer les eſclaves de leurs volontés & leurs complices, & dès lors ils ſeront aſſurés de faire aſſaſſiner juridiquement tous les hommes courageux qui pourraient leur faire ombrage, qui pourraient éclairer le peuple ſur ſes droits & ſur ſes dangers, & qui pourraient réſiſter & faire réſiſter à leurs vues ambitieuſes. (*a*)

(*a*) " Or, quand l'innocence des citoyens n'eſt pas aſſurée, la liberté ne l'eſt pas non plus. „ MONTESQ.

Dans la même hypothese, s'il arrive que des membres purs du corps législatif, que ces gouvernans auront intérêt de perdre parce qu'ils en craindront l'influence dans l'exécution de leurs projets, ou que d'autres citoyens qui pourraient également traverser leurs vues ambitieuses, soient mis en accusation & traduits devant le tribunal suprême, pour y être jugés; malheur à ces accusés, puisque le président, l'accusateur public & les greffiers de ce tribunal sont les créatures de ces mêmes gouvernans qui les ont nommés & qui peuvent les destituer. La représentation nationale se trouve donc sans garantie.

Inutilement, par le même motif, ces gouvernans, dont le corps législatif voudrait arrêter l'ambition, seraient accusés & traduits devant ce tribunal; ils seraient acquittés par leurs mêmes créatures & n'en deviendraient alors que plus entreprenans.

Ainsi nulle garantie pour la liberté publique & particuliere dans votre constitution: elle n'en offre qu'aux premiers usurpateurs qui voudront s'emparer de la souveraineté du peuple.

De là la nécessité indispensable de la réformer sur ces attributions effrayantes du directoire. De là enfin la nécessité également indispen-

sable, pour la garantie de la liberté civile, de l'établissement des officiers de police & de l'organisation de la justice criminelle par jury. Passons maintenant à l'amovibilité, autre base fondamentale de la liberté publique, & que je trouve foulée aux pieds dans votre constitution.

Quand je réfléchis que les membres du grand-conseil peuvent rester en place six ans, & que ceux du sénat y siegent durant huit ans; qu'enfin les membres sortans du directoire, qui se renouvelle chaque année comme celui de la république française, sont de droit membres effectifs du sénat soit du conseil des anciens, je m'écrie : *Quelles étranges aberrations !* Est-ce bien dans l'année 6 de la république française, qu'une pareille constitution a pu être rédigée & proposée, pour fonder ce que l'on a osé appeller *démocratie représentative ?* Par quelle fatalité, après tant de belles productions de la politique en fait de gouvernement libre depuis 1789, avons-nous vu paraître tout-à-coup cet enfant monstrueux ? Quoi, à peine le peuple helvétique a brisé les fers de l'oligarchie, & on lui en propose une nouvelle sous le titre mensonger de *démocratie représentative !* On ose lui proposer ce que le génie de la royauté n'osa pas même en France dans le système de la mo-

narchie constitutionnelle !

Si nous ouvrons en effet la constitution française de 1791, nous y trouvons que les membres de l'assemblée législative n'étaient élus que pour deux ans.

Si l'on passe ensuite aux diverses constitutions proposées au peuple français, ou acceptées par lui, dès son passage de la royauté, appellée constitutionnelle, à la république, l'on y verra un respect plus ou moins religieux pour le grand principe de l'amovibilité.

Dans le projet de Condorcet, présenté au mois de février 1793, imprimé & envoyé par ordre de la convention, le corps législatif devait être renouvellé tous les ans ; & le conseil exécutif, dont les membres devaient être choisis dans les assemblées primaires, ainsi que les représentans du peuple, (*a*) devait être renouvellé tous les ans par moitié.

Dans la constitution acceptée en 1793, le corps législatif devait être de même renouvellé

(*a*) Ce qui était très conforme aux principes d'un gouvernement démocratique, dans lequel, comme dit Montesquieu, " le peuple, qui a la souveraine puissance, doit faire PAR LUI-MEME tout ce qu'il peut „ PEUT BIEN FAIRE ; & ce qu'il NE PEUT PAS BIEN „ FAIRE, IL faut qu'il le fasse PAR SES MINISTRES (soit par ses mandataires.)

chaque année ; & le conseil exécutif, nommé sur les listes des assemblées électorales, était aussi renouvellé chaque année par moitié.

Enfin dans la constitution actuelle, acceptée en l'an 3, soit en 1795, les deux conseils sont renouvellés tous les ans par tiers, de maniere qu'aucun membre n'est élu que pour trois ans ; & aucun des membres sortans chaque année du directoire ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans.

Et dans la constitution helvétique, comme nous l'avons déjà dit, les représentans du peuple sont élus, les uns pour six ans, & les autres pour huit ; & l'on voit consacré une sorte de patriciat dans les membres sortans du directoire, qu'elle proclame membres effectifs du conseil des anciens, à moins qu'ils n'acceptent une autre place, ou que, par un sacrifice *rare*, ils ne préferent de rentrer dans la classe des simples citoyens !

La pente vers l'hérédité politique, cette pente déjà trop réelle dans la nature, est trop frappante dans cette constitution provisoire, pour que le peuple helvétique doive souffrir qu'elle existe long-tems telle qu'elle est : il doit se hâter de la modifier avant que l'habitude ait fait en quelque sorte contracter à certains hommes

l'engagement de la soutenir & de la défendre dans son intégrité. (*a*)

(*a*) Il faut s'attendre à une infinité d'obstacles. Si ce ne sont pas ceux qui gouvernent, ce seront ceux qui aspirent à gouverner, qui apporteront des entraves à tout changement qui tendrait à diminuer la durée & l'étendue de l'autorité. Vous direz, avec l'auteur déjà plusieurs fois cité, que " le véritable objet de la morale publique est la félicité du plus grand nombre : " *Salus populi suprema lex esto.* " Et vous solliciterez l'instant de la jouissance de cette félicité par le moyen d'une réforme. Mais ils vous répondront : *Salus gubernantium suprema lex esto.* Et pour endormir le peuple, ils lui vanteront votre constitution actuelle; ils lui vanteront les sollicitudes *paternelles* du gouvernement qui n'est, diront-ils, occupé que du bonheur de ses *enfans* : expression qui devient à la mode par un bouleversement de tous principes, puisque toute autorité émane essentiellement du peuple qui, comme l'Etre suprême, ne reconnait point de *peres*, sur-tout en politique, mais seulement des mandataires, étant lui-même *générateur* de tout ce qui existe dans son gouvernement. Vous savez pendant combien de tems les patriciens à Rome combattirent la demande des tribuns qui réclamaient un code de loix fixes & invariables, pour mettre un frein à l'arbitraire absolu du sénat; vous savez par combien d'artifices ces patriciens, sans pudeur dans tous les tems, éludèrent cette demande, toute évidemment juste qu'elle était, jusqu'à ce qu'enfin l'on établit le premier décemvirat. Insistez donc, insistez & éclairez l'opinion publique.

" Celui-là seul peut s'opposer à toute réforme utile à l'état, qui fonde sa grandeur sur l'avilissement de ses compatriotes, sur le malheur de ses semblables, & qui veut usurper sur eux un pouvoir arbitraire. . . . Dire qu'on ne doit pas changer des loix nuisibles à la nation, c'est dire qu'on ne doit pas changer un régime contraire à sa santé; qu'affligé d'une plaie, c'est un crime de la nettoyer; qu'il faut la laisser tomber en gangrene. " HELVETIUS.

L'on sait qu'en général les hommes quittent difficilement les places éminentes, qui les entourent d'honneurs & de pouvoirs. Ils ne doivent donc pas y faire un long séjour, de crainte qu'après un exercice d'une trop grande durée, ils ne parviennent à envisager les places qu'ils occupent comme leur propriété. Le calice de l'autorité enivre plus ou moins celui qui l'approche de ses levres : au bout de très peu de tems l'homme constitué en pouvoir doit donc nécessairement se retremper dans la classe des simples citoyens. La vertu même a besoin de réparer ses forces dans le sein de l'égalité politique.

Sans doute il y a beaucoup de mœurs, de dévouement & de vertu dans la nation helvétique ; mais il n'en est pas moins vrai que c'est beaucoup trop en présumer que de croire qu'en y laissant les représentans du peuple & les gouvernans aussi long-tems en place, l'on ne compromet point la liberté, & qu'au terme fixé ils quitteront *très volontiers* la chaire curule. (*a*)

Ce n'est pas sur la vertu mais sur les vices des hommes qu'il faut compter quand on fait une constitution. Il faut poser en principe qu'il y a

(*a*) " La vertu politique est un renoncement à soi-même, qui est toujours une chose très pénible. "
MONTESQUIEU.

eu, qu'il y a & qu'il y aura toujours des ambitieux & des hommes corrompus ; & c'eſt contre ces hommes que doit être dirigée une bonne conſtitution : elle doit élever autour de l'ambition & de la corruption un boulevard tellement impénétrable que ces deux fléaux ſe trouvent, pour ainſi dire, bloqués, & que jamais la liberté publique ne puiſſe être compromiſe par leurs efforts.

S'il était poſſible, il faudrait que les hommes ne fiſſent qu'apparaître en fonctions : mais comme cela n'eſt pas praticable, il faut au moins adopter un terme moyen ; (*a*) & ce terme nous le trouvons dans la plupart des législateurs, & particuliérement dans les deux conſtitutions intermédiaires, émanées de la convention, & dans la conſtitution de l'ancienne Rome. Dans celle-ci, quoique les citoyens fuſſent partagés en deux ordres & que le conſulat fût excluſivement exercé par les patriciens durant un ſiecle & demi & juſqu'à la révolution qu'une femme patricienne, mariée à un plébéien,

(*a*) " Dans toute magiſtrature [dit Monteſquieu] il faut compenſer la grandeur de la puiſſance par la briéveté de la durée. Un an eſt le tems que la plupart des législateurs ont fixé : un tems plus long ſerait dangereux ; un plus court ſerait contre la nature de la choſe. "

opéra dans le gouvernement, & qui fit passer enfin une des places du consulat dans l'ordre des plébéïens, l'on n'en avait pas moins fait une loi fondamentale de l'amovibilité & de l'élection des consuls pour une année seulement, de crainte de donner carriere à l'ambition, en prolongeant davantage l'autorité dans les mêmes mains. (*a*) C'était aussi par ce motif & en raison de l'immense autorité qui était attachée à la dictature, qu'elle expirait au bout de six mois.

En adoptant le terme d'une année, l'on trouverait réunis deux avantages essentiels : garantie contre l'abus du pouvoir ; garantie contre la vénalité des suffrages, puisqu'on ne répandrait pas de l'or pour acheter des places de si peu de durée.

Certains hommes qui voudraient faire croire qu'ils ont très à cœur le *repos* & le bonheur du peuple, diront peut-être que le peuple serait trop fatigué par ces élections annuelles ; mais ceux qui tiendraient un tel langage s'accuseraient de ne vouloir que pour lui le *repos* qui conduit à l'oubli de ses droits & à la servitude. Le peuple ne se fatigue pas & ne doit point se fati-

(*a*) *Maximam autem libertatis populi romani custodiam esse, si magna imperia diuturna non essent.*
TIT. LIV.

guer en exerçant ses droits & sa souveraineté. Le poids des chaînes de la servitude & de la tyrannie, voilà la *fatigue* qu'il doit redouter !

En prenant la plume, je n'avais d'abord eu l'intention que de vous exprimer, citoyen, les sentimens d'estime que vos écrits & votre dévouement à la cause du peuple m'ont inspirés ; & sans m'en appercevoir, je me suis trouvé avoir dépassé les bornes de la lettre que je m'étais proposée. Entraîné par un mouvement irrésistible à combattre tout ce qui me paraît contraire au bonheur de l'humanité & à celui de nos voisins en particulier, pour lesquels je fais des vœux bien sinceres, j'ai esquissé quelques articles dans la grande réforme politique que vous avez pris la tâche honorable de provoquer, & je livre mes réflexions au patriotisme qui vous anime, & à la confiance qu'il m'inspire.

Puissent vos généreux efforts ne pas être arrêtés, en irritant contre vous des hommes *puissans* qui parlent fort bien de *vertu*, mais qui n'aiment pas du tout des réclamations qui tendent à corriger des abus qui les flattent. (*a*)

(*a*) " L'on dit bien, il faut former des *hommes vertueux* ; & l'on veut à la fois que les *hommes voient en silence les malheurs d'une mauvaise législation*. On ne sent pas que c'est exiger d'un avare qu'il ne crie point au voleur lorsqu'on enleve sa cassette. L'on n'apperçoit pas que ce qu'on appelle les *gens sages* ne peuvent jamais être que des indifférens, des hommes sans vertu. " HELVETIUS.

Je ne puis cependant me défendre d'ajouter encore ici ce que dit l'immortel Jean-Jaques sur l'ambition des hommes & sur la néceſſité par conſéquent de la réfréner dans une bonne conſtitution. Sans doute perſonne ne connut mieux le cœur humain, & en même tems perſonne ne fut plus ſincérement l'ami du peuple. Ecoutons donc ce qu'il s'applique à lui-même, pour fixer d'autant plus l'attention de ſes lecteurs; & nous nous convaincrons de plus en plus combien la liberté doit être inquiette & ſoupçonneuſe ſur la durée des fonctions publiques.

« J'ai penſé cent fois avec effroi (s'exprime-» t-il) que ſi j'avais le malheur de remplir » aujourd'hui tel emploi que je penſe en cer-» tains pays, demain je ſerais preſqu'inévitable-» ment tyran, concuſſionnaire, deſtructeur du » peuple, ennemi par état de toute humanité, » de toute équité, de toute eſpece de vertu. » (a)

(a) La néceſſité d'opérer des changemens dans la conſtitution helvétique eſt ſuffiſamment démontrée : mais feſons quelques réflexions ſur cette meſure.

Toute réforme en matiere de conſtitution eſt toujours dangereuſe pour le corps politique ; on peut alors le comparer à un malade qui ſubit une opération qui doit le rétablir, mais qui peut auſſi lui donner la mort. En effet tous les partis, que le régime conſtitutionnel retient dans le ſilence & l'inaction, ſe réveillent à l'époque d'un changement à faire dans le gouvernement, &

Maintenant permettez-moi, citoyen, de vous demander une explication sur ce que vous dites à la page 9 de votre lettre, où je lis cette phrase : *L'association de Robespierre à Louis XVIII, les Bernois & tous ses adhérens, n'est plus un mys-*

---

chacun cherche à faire son profit de la circonstance. Il faut donc bien s'attendre qu'en même tems que les amis des principes chercheront, dans cette occasion, à faire triompher la cause de la démocratie, les partisans incorrigibles de l'oligarchie & de l'aristocratie, tous ces ambitieux qui soupirent si amérement sur la perte d'une domination absolue, & qui, en prononçant le nom de *république*, votent, dans le fond de leur ame, son anéantissement, s'élanceront dans la carriere avec leur or, leurs intrigues & tous leurs moyens de séduction, pour tâcher de ressusciter leur empire, ou pour rétablir au moins quelques fleurons de leur couronne perdue. Il faut bien s'attendre en même tems, que ces hommes astucieux sauront profiter adroitement des divisions qui ne manqueront pas de naître au milieu des amis de la liberté & de l'égalité sur le meilleur gouvernement démocratique à établir, & qu'ils sauront les fomenter adroitement ces divisions, pour rendre leur parti d'autant plus fort.

Quelle résolution prendre, en pareilles circonstances, entre le maintien d'un mauvais gouvernement, & le danger d'en avoir un pire ?

Il en est une bien simple pour les Vaudois. D'un *seul mot* & sans aucune secousse, ils peuvent changer leur gouvernement & obtenir les bienfaits d'une constitution libre, qui renferme en soi la garantie des droits de l'homme & du citoyen. Leurs mœurs, leur langage & leur position topographique les séparent des Allemands, autant que la haine profonde que leur ont fuscitée leurs premiers élans vers la liberté & les lauriers qu'ils ont cueillis sur les esclaves de l'oligarchie bernoise.

tere. Je vous déclare avec franchiſe que c'en eſt un très grand pour moi, & ſans doute pour beaucoup d'autres. Il ſerait difficile en effet de comprendre comment celui qui fit condamner un roi parjure envers la nation françaiſe, eût pu être enſuite d'accord & de moitié avec le frere même de ce roi. Il y a eu beaucoup de variantes ſur le compte de Robeſpierre : les uns l'ont accuſé de vouloir ſe faire roi ; d'autres, de vouloir s'attribuer la dictature ; d'autres enfin, l'acquittant ſur ces deux chefs d'ambition, ou ne préjugeant rien, ont prétendu que ce n'était qu'un monſtre avide du ſang humain, & qui ne ſe complaiſait qu'au milieu des cadavres. Mais c'eſt pour la premiere fois que j'entends dire qu'il était aſſocié avec Louis XVIII, avec les oligarques Bernois & compagnie : ce que je ne ſaurais allier avec les principes qu'il a profeſſés dans les diverſes aſſemblées dont il fut membre, & durant toute la révolution, avec les inſtitutions très anti-royales ſans doute, qu'il a provoquées, avec la haine implacable que lui portaient les rois & leurs valets, avec les tranſports d'allégreſſe enfin que ſa chûte a occaſionnés dans toutes les cours & au milieu des *ours* de Berne.

Quant à moi, je déclare d'abord que je n'ai

jamais cru au fameux *cachet aux fleurs-de-lys*, que j'ai toujours regardé comme une atroce & gauche impoſture, empruntée de l'hiſtoire de tous ceux que la jalouſie & l'ariſtocratie ont victimés.

L'accuſation d'aſpirer à la royauté fut en effet, dans les républiques de tous les tems, l'arme bannale dont ſe ſervirent tour-à-tour & avec des ſuccès triſtement célebres la baſſe jalouſie & la perfide ariſtocratie, pour immoler les hommes dont les vertus feſaient trop de bruit dans la renommée, ou préſageaient l'établiſſement de la démocratie.

A Athenes, ce fut la jalouſie irritée qui fit accuſer le vertueux Ariſtide par la faction de Thémiſtocle, d'établir une *royauté* d'autant plus redoutable, diſait-on, qu'elle était fondée ſur l'amour du peuple, & qui le fit condamner à l'exil.

De même ce fut la jalouſie, irritée de l'attachement que le peuple d'Athenes portait à Miltiade, irritée de la réputation qu'il s'était faite chez les nations étrangeres, irritée enfin des ſervices ſi éminens qu'il avait rendus aux Athéniens, qui fit accuſer ce général d'avoir exercé tous les droits de la *ſouveraineté* pendant qu'il commandait en Thrace, qui le fit condamner à

être jeté dans la fosse des malfaiteurs, & qui, faute du paiement de l'amende en laquelle cette peine fut commuée par le magistrat, fit expirer dans les fers le vainqueur de Darius des blessures qu'il avait reçues au service de l'état.

A Rome, ce fut l'aristocratie inquiete & irritée de la proposition faite par Cassius du partage des terres des conquêtes entre tous les citoyens romains, qui, pour perdre ce consul, l'accusa de s'être mis à la tête des plébéïens contre les patriciens, pour *régner* sur les deux ordres de l'état, & le fit précipiter du haut de la Roche Tarpéïenne.

Ce fut cette même aristocratie, toujours la même dans tous les âges, qui accusa Melius de *conspiration contre la liberté publique*, pour avoir, dans un tems de disette, acheté & distribué des bleds aux plus pauvres citoyens, & le fit assassiner au milieu de la place par le lâche Servilius, lieutenant du dictateur.

Ce fut encore cette même aristocratie qui accusa Manlius, le sauveur du Capitole, dont tout le crime fut d'avoir voulu soulager la misere du peuple, en le délivrant des usures énormes dont il était accablé, de vouloir *rétablir la royauté en sa personne*, & qui le précipita du haut de cette même roche d'où il avait précipité les ennemis de Rome.

Ce fut sous les mêmes prétextes que l'aristocratie immola successivement les deux Gracques à ses sombres inquiétudes. Les crimes de ces deux tribuns imperturbablement attachés à la cause du peuple furent, d'avoir combattu, durant leurs tribunats, la tyrannie des grands ; d'avoir sollicité le partage des terres des conquêtes, pour bannir l'extrême pauvreté des plébéïens ; d'avoir enfin provoqué des loix populaires qui tendaient à rendre démocratique le gouvernement : & l'aristocratie ne rougit pas d'accuser Tiberius de vouloir se rendre le *tyran de sa patrie ;* de vouloir faire attribuer au peuple romain la disposition du royaume d'Attalus, pour s'en faire placer la *couronne sur la tête ;* de s'être même déjà saisi d'avance du *bandeau royal* & de la *robe de pourpre* d'Attalus. Sur cette accusation, Scipion Nasica représenta qu'il n'y avait pas un moment à perdre, qu'il fallait faire périr le tyran pour conserver la liberté ; & l'infortuné Tiberius fut assassiné au milieu du peuple, & tous ses amis ou partisans subirent le même sort ou furent bannis par le préteur Popilius.

Quant à Cayus, l'aristocratie voulut bien d'abord proposer contre lui la même accusation que contre Tiberius son frere ; mais la véné-

tion que la peuple avait pour la mémoire de celui-ci, & les regrets qu'il lui donnait, persuaderent qu'il n'y avait pas d'autre parti à prendre que de l'attaquer de vive force. C'eſt ce qu'elle fit ſous la conduite du féroce Opimius : Cayus & plus de trois mille plébéïens furent immolés à la vengeance des grands, qui l'aſſouvirent en feſant arrêter & mourir en priſon tout ce qui tomba ſous leurs mains d'amis & de partiſans des Graeques, ſans même excepter le jeune enfant de Flaccus, & en confiſquant tous leurs biens.

Je déclare en même tems que je ne crois pas davantage que Robeſpierre pût être d'accord avec ce prétendant nommé Louis XVIII, ni avec les ſuppôts de cet imbécille : comme je n'ai jamais cru que les jacobins, qui ont porté des coups ſi terribles aux rois qui, par ce motif, les redoutaient & les exécraient ſi fort, euſſent jamais pu être d'accord avec ces mêmes rois, comme on a cependant voulu le donner pour dogme politique après le 9 thermidor.

Mon opinion eſt, que Robeſpierre qui ne fut pas au-deſſus des faibleſſes humaines, puiſqu'il n'était pas un dieu, & qui ſe trouva au centre d'une révolution à laquelle nulle autre ne peut ſe comparer, eut cependant trop de vertus pour ſon ſiecle.

Au reſte, l'impartiale poſtérité le jugera beaucoup mieux que nous, parce qu'elle n'appartiendra à aucun des partis qui tour-à-tour, dans notre révolution, ſe ſont fait la guerre. Tout ce qui s'eſt paſſé dès le jour où il porta ſa tête ſur l'échafaud, donne lieu à de grands rapprochemens & paraîtrait déjà fournir aſſez de matériaux pour le juger irrévocablement, & ne pas laiſſer la poſtérité indéciſe. (*a*)

(*a* J'ai ſouvent reproché à Robeſpierre d'avoir eu la faibleſſe de céder aux louangeurs qui le prônaient avec des épithetes qu'il était de ſon devoir auſtere de rejeter. Mais ceux à qui j'adreſſe des reproches amers, parce qu'ils ont puiſſamment concouru à ſa perte & à tous les maux qui en ont été le réſultat, ce ſont ceux qui l'ont en quelque ſorte gâté, & qui, parce qu'il avait rendu des ſervices éminens à la liberté, ont eu la lâcheté de l'idolâtrer; ce ſont ceux qui, dans la ſociété même des jacobins, liſaient le bulletin de ſa ſanté : lecture qui n'eût jamais dû occuper une auſſi grande ſociété, & que je n'ai pas entendue, dans le tems, ſans une extrême indignation que j'ai vu partagée par un très grand nombre de membres.

Au demeurant, c'eſt ici le cas de rapporter, à l'égard de Robeſpierre, ce qu'a dit un écrivain recommandable : " La plupart des législateurs, portés par les circonſtances à ce poſte dangereux, ont été en bute aux fureurs de ceux dont ils ont renverſé les fortunes & les eſpérances. Le crime du parti de l'oppoſition a été trop ſouvent de les forcer à perdre de vue le ſoin des intérêts & du bonheur public, qui les avait d'abord animés, pour ne s'occuper que du ſoin de ſe défendre eux-mêmes; de les faire tomber du rang de législateur à celui de chef de parti. »

Ce fut à peu près ce qui arriva à Robeſpierre dans les derniers tems ſur-tout. Mais ſi les Athéniens, pour

Recevez de nouveau, citoyen, l'assurance de l'estime & de la confiance que vous m'avez inspirées, & les sentimens de la fraternité républicaine.

---

affermir leur liberté, banniſſaient quelquefois des citoyens trop marquans par leurs vertus civiles ou militaires, & ſi la crainte d'un maître leur feſait proſcrire un grand homme, la convention nationale, conſacrant l'oſtraciſme à l'égard de Robeſpierre, pouvait auſſi le condamner à l'exil; & cet exil eût été glorieux pour lui ſous ce point de vue. Cette meſure eût épargné en même tems à la république les maux incalculables de la déchéance des principes & les calamités de la réaction & de l'anarchie qui l'ont déſolée durant trois ans. Au reſte, l'on a déjà fait un grand pas pour éclairer l'opinion publique, lorſque l'on a dit que le 9 thermidor n'avait été BON QU'UN SEUL JOUR.